

Succession à la cure d'Allègre

(1777)

La succession à la cure de la paroisse d'Allègre comporte une série d'actions officielles, conduites par les officiers du marquisat, habituelles, au décès (cas le plus fréquent) du titulaire dont nous présentons un exemple, suivies, d'un autre acte, à la demande du nouveau curé. Cette succession de curés est la dernière, pour cette paroisse, sous l'Ancien Régime.

La succession que nous évoquons est celle de Barthélemy Grellet¹, prêtre communaliste depuis 1750 au moins, nouveau curé après la résignation de la cure de l'église Saint-Martin d'Allègre, par son oncle, Julien Grellet², le 22 janvier 1771, par acte passé devant le notaire Defilhes³. La résiliation est réalisée « Sous la réserve que fait le sieur constituant d'une pension annuelle et viagère de la somme de six cents livres payable de trois mois en trois mois et par avance, [...] aussi pendant sa vie, du logement dans la maison curiale, composé de la cuisine, de la chambre qui est au-dessus et qui est celle où le sieur constituant est détenu malade et de l'appartement qui est au-dessus de lad chambre, ensemble le grenier qui est à côté [de] lad chambre, de même que de la moitié du jardin et les écurie et grange dépendant de la maison curiale. » Le même jour, il rédige un bref testament⁴ dans lequel il reconnaît quelques dettes.



Prêtre au XVIIIe s

¹ Fils de Julien Grellet, chirurgien, et de Jeanne Grellet ; d'après son titre clérical du 10 février 1748, il est alors « acolyte du diocèse du Puy ».

² Fils de Barthélemy Grellet, avocat en parlement, résidant à Chadusias, paroisse d'Allègre, et Catherine Roucon ; d'après son titre clérical, du 10 novembre 1734, il est alors « acolyte du séminaire du Puy ». Julien Grellet est également chanoine et archiprêtre du chapitre Saint-Georges de Saint-Paulien.

³ A.D.H.L. 3 E 480 - 104 / fol.120.

⁴ A.D.H.L. 3 E 480 - 103 / fol. 186.

Le constat du décès

Le 4 mai 1771, Barthélemy Grellet, après avoir obtenu tous les actes nécessaires, prend officiellement possession de la cure⁵. Il en jouit six années et décède le samedi 20 décembre 1777, « à six heures moins le quart ou environ du matin » d'après le procès-verbal de constat de son décès dressé par le lieutenant de la ville et marquisat d'Allègre, Jean-Pierre Durif, rédigé par son greffier, Jacques Grangier, à la demande du procureur fiscal, François Durif. Les témoins du décès, et de son heure, sont Guillaume Couderc du Chauffour⁶, prêtre et vicaire de la paroisse, Claude Grellet notaire de la ville, et trois sœurs du tiers ordre de Saint-François : Magdelaine Fornier, Marguerite Leydier et Louize Breul⁷.

L'heure du décès établie, le lieutenant est ensuite chargé de poser les scellés « partout où besoin sera, et en particulier sur les armoires tant du presbytère que de celles de la sacristie pour la conservation des ornements et titres de l'église et du bénéfice ». Guillaume Couderc conduit le lieutenant à la sacristie, lui montre deux armoires de feu Barthélemy Grellet qui sont fermées ; comme il ignore où sont les clefs, le lieutenant « sur une des armoires, qui est la troisième », pose une bande de papier qui couvre la serrure aux deux extrémités et la « colle » avec son sceau aux armes de la juridiction. Il fait de même pour l'autre armoire, « qui est la cinquième », indication qui signale la présence de plusieurs armoires, vraisemblablement une pour chaque prêtre communaliste.

La sacristie contient « le tronc de la marguillierie », ce que nous devons certainement comprendre par le *coffre*, qui est fermé avec deux clefs dont le prêtre présent ignore également l'emplacement, les scellés sont posés, comme précédemment, mais uniquement sur la première serrure.

Le lieutenant s'intéresse ensuite aux registres des baptêmes, mariages et sépultures. Guillaume Couderc présente ceux qui sont actuellement utilisés et les conserve ; les plus anciens sont entreposés dans un cabinet attenant à la chambre de Barthélemy Grellet ; tout le monde s'y transporte, la clef de la serrure est présentée par sœur Marguerite Leydier à qui le lieutenant la confie puis il scelle la serrure comme les précédentes.

Ainsi se termine le procès-verbal, le lieutenant a noté l'heure du décès et posé les scellés sur tout ce qui concerne l'église pour la « succession ».

Inventaire des papiers

⁵ A.D.H.L. 3 E 480 - 98 / 190.

⁶ Guillaume Couderc ou Couderc du Chauffour/Duchaufour est prêtre à Allègre depuis 1750 au moins, il remplira à plusieurs occasions les fonctions de syndic des prêtres.

⁷ ADHL 99 J 4. Ne semble donc pas présente à ce moment Marie Grellet, sœur de Barthélemy, également sœur du tiers ordre de Saint-François.

Cérémonies et festivités de la période de Noël et du début de la nouvelle année passées, le lundi 5 janvier 1778, vers les neuf heures du matin, dans les mêmes conditions que précédemment, le lieutenant se transporte au presbytère pour faire l'inventaire des registres. Il se rend dans la chambre du défunt et constate, avec Guillaume Couderc Duchaufour, que les scellés sont intacts, il ouvre la porte et fait l'inventaire du contenu, essentiellement des registres. Il y trouve :

« Un cahier commençant par un baptême du dix juin 1669 et finissant par un mariage du 10 février 1685/Plus un cahier commençant par un baptême du 21 février 1685 et finissant par un baptême du 8 avril 1693/Plus un cahier commençant par un baptême du 12 avril 1693 et finissant par autre baptême du sept octobre 1697/Plus un cahier commençant par un mariage du 7 janvier 1700 et finissant par un baptême du 18 X^e [décembre] 1707/Plus un autre cahier commençant par un baptême du 19 X^e 1707 et finissant par un baptême du 16 7^e [septembre] 1725/Plus un autre cahier commençant par un acte mortuaire du 2 7^e 1725 et finissant par un baptême du mois de décembre 1738/Plus un autre registre commençant par un baptême du 6 janvier 1739 et finissant par un baptême du trente décembre 1750/Plus autre cahier commençant par un acte mortuaire du 24 janvier 1748 et finissant par autre mortuaire du trente un décembre 1757/Plus autre cahier commençant par un baptême du 4 janvier 1751 et finissant par un baptême du 27 X^e 1759/Plus autre registre commençant par un mariage du 4 février 1766 et finissant par un baptême du second avril 1772/Plus autre registre commençant par un mariage du 8 janvier 1761 et finissant par un baptême du 13 X^{bre} 1765/Plus autre registre commençant par un enterrement du 14 janvier 1758 et finissant par autre enterrement du 21 mars 1771/Plus autre cahier commençant par un baptême du 6 avril 1772 et finissant par autre baptême du 18 mai 1773/Plus autre cahier commençant par un baptême du 27 mai 1773 et finissant par un autre baptême du 31 mars 1774/Plus autre registre commençant par un baptême du 2 avril 1774 et finissant par autre baptême du sept mai 1775/Plus autre registre commençant par un baptême du sept janvier 1774 et finissant par un enterrement du 10 X^{bre} 1774/Plus autre registre commençant par un enterrement du premier mai 1772 et finissant par un autre enterrement du 29 X^e 1774/Plus autre registre commençant par un enterrement du 8 janvier 1775 et finissant par autre enterrement du 23 avril 1776/Plus autre cahier commençant par un mariage du 1^{er} juin 1775 et finissant par un baptême du 10 juin 1776/Plus autre cahier commençant par un enterrement du 21 mars 1771 et finissant par autre enterrement du 27 avril 1772/Plus autre registre commençant par un baptême du 11 9^e [novembre] 1646 et finissant par autre baptême du 16 8^{bre} [octobre] 1654/Plus autre cahier commençant par un mariage du vingt cinq mars 1654 et finissant par autre mariage du 26 mars 1668/Plus autre cahier commençant par un baptême du 18 8^{bre} 1651 et finissant par autre baptême du six juin 1669/Plus autre cahier commençant par un baptême du 21 mars 1615 et finissant par autre baptême du 21 mars 1629/Plus autre cahier commençant par un baptême du 17 janvier 1635 et finissant par autre baptême du 21 8^{bre} 1646. »

Les vingt-cinq cahiers et registres paroissiaux énumérés constituent une série assez continue avec toutefois, déjà, des lacunes de mars 1629 à janvier 1635 et d'octobre 1697 à janvier 1700 ; la plus grande partie est parvenue jusqu'à nous, à l'exception des trois premiers, au moins partiellement, car manquent aussi, de nos jours, les actes de la période 1674-1694.

Avec les registres sont conservés deux autres documents : une « missive » datée du 6 novembre 1773, de la part du comte de Maillebois, « portant don en faveur de la fabrique de l'église Saint-Martin d'Allègre des cloches et ornements⁸, et [un mot illisible] à la charge par la

⁸ Nous ignorons quels sont ces ornements car il n'y a pas d'autre précision. C'est signe qu'ils appartenaient à l'ex marquis puisqu'il en fait don. Il peut s'agir des ornements qui étaient dans le chartrier du château d'Allègre et qui ont été confiés à la paroisse comme le prouve une reconnaissance des marguilliers, du 7 avril 1761 avec ces précisions : « une chasuble velour cramoisi avec une croix en glacée et une autre chasuble et deux dalmatiques en étoffe d'or sur la chasuble il y a une broderie en figures pour être le tout mis à la moderne ensemble une echarpe tafetas vert [...] pour

fabrique de faire estimer le tout, et d'en donner la moitié du prix au couvent de la Visitation de Brioude⁹ » ; et une quittance sous seing privé signée par sœur Suzanne Magdelaine Du Bos supérieure¹⁰, donnée au sieur Grellet curé¹¹, portant récépissé des ornements y énoncés, en date du 24 janvier 1775¹².

L'inventaire se poursuit à la sacristie où il est fait « remotion » des scellées trouvés « sains et dans toute leur intégrité », les armoires sont ouvertes par Jean Nolhac¹³, prêtre, elles contiennent quelques ornements appartenant à la fabrique et « quelques linges de purificateurs et corporaux » que Jean Nolhac dit appartenir au défunt Barthélemy Grellet. Malheureusement pour nous, « attendu que l'heure tarde » la suite de l'inventaire est renvoyée à un autre jour ; les registres, missive et quittance sont confiés au nouveau curé, Martin Desroys¹⁴. La fin de l'inventaire, qui a dû avoir lieu peu de jours après, nous demeure inconnue, à moins qu'il n'y ait pas eu de suite, ce qui expliquerait la demande du nouveau curé pour avoir un total état des lieux.

Vérification de l'église et du presbytère

Ce n'est que six mois plus tard, le mercredi 8 juillet 1778, qu'est dressé un inventaire de l'état de l'église à la demande de Martin Desroys. La suite prévue de l'inventaire n'a-t-elle pas eu lieu ? Toujours est-il que le nouveau curé adresse une requête au sénéchal d'Auvergne afin d'obtenir l'autorisation de faire dresser, par un notaire royal, un procès-verbal « de l'état actuel de l'église paroissiale d'Allègre, des ornements, vases sacrés d'icelle, ensemble de la maison presbytérale et

rester dans l'église paroissiale et pour s'en servir au service des festes solennelles tout autant de temps qu'il plaira à monsieur le comte de Maillebois à qui les ornemens appartiennent à la première requisition [...] nous marguilliers nous nous obligeons de les remettre ». Le comte de Maillebois a hérité du marquisat d'Allègre qu'il vend le 8 octobre 1766 à Claude Douet (Cf. René Bore, *Le comte de Maillebois confie des ornements à l'église paroissiale*). Le 6 novembre 1773, il n'est plus rien à Allègre, et on peut penser que les marguilliers lui ont demandé à bénéficier de la propriété définitive de ces ornements, il est peu probable que cette idée vienne spontanément du comte pour qui la chose ne peut avoir que peu d'intérêt. Peut-être Claude Douet voulait-il les récupérer.

De quelles cloches s'agit-il ? Peut-être des cloches de l'église du prieuré Saint-Yves car, le 27 décembre 1776, André Régis Harent, procureur au bailliage d'Allègre, et Jean Berbigier, maître serrurier, passent un contrat pour installer une cloche sur la chapelle Notre-Dame, avec cette précision : « *ledit ouvrage fait en telle sorte qu'il s'y place, pour servir à l'horloge qui est actuellement à ladite chapelle de Notre-Dame, la grand cloche qui était ci-devant à la chapelle Saint Yves, laquelle a été concédée par messieurs les marguilliers de cette ville* ». Il peut bien s'agir de la cloche donnée à la fabrique par le document du 6 novembre 1773, don fait à la Fabrique, ce qui explique que ce sont les marguilliers qui la donnent en 1776 (Cf. René Bore, *La cloche de la chapelle Saint-Yves, utilisée comme horloge, sur la chapelle Notre-Dame d'Allègre*). Ornaments et cloches pourraient donc être ce qui était conservé de Saint-Yves.

⁹ La famille d'Allègre a joué un rôle important dans l'établissement du couvent de la Visitation de Brioude avec Anne, en religion sœur Marie-Dorothée, fille d'Antoine et de Louise d'Apchier, et Claude-Yves marquis d'Allègre.

¹⁰ Du couvent de la Visitation de Brioude.

¹¹ Le prénom n'est pas précisé, mais d'après la date, il s'agit bien de Barthélemy Grellet qui vient de décéder.

¹² Le document ne fournit pas plus de précisions, mais laisse comprendre que les ornements sont confiés au couvent de la Visitation de Brioude. On peut envisager la répartition suivante : les cloches à Allègre, les ornements à Brioude.

¹³ Jean Nolhat/Nolhac est prêtre à Allègre au moins depuis 1773. En 1773, 1774 et 1778 il remplit les fonctions de syndic. Son titre clérical date du 25 février 1765, alors qu'il est « acolyte au diocèse du Puy », son frère, Antoine, marchand à Allègre, lui assure 100 livres de pension annuelle.

¹⁴ Parmi les différentes graphies du nom nous retenons celle qui correspond à sa signature. Ce curé est le dernier de l'Ancien Régime à Allègre ; sous la Révolution il refuse le serment puis devient « jureur », devant l'hostilité de la population, il doit quitter Allègre, où il revient après la paix instaurée par le Concordat, il y meurt en 1806. (Marcel Saby, *Allègre et sa région au fil des siècles*, Le Puy, 1976).

des héritages en dépendants et des réparations qui sont nécessaires à faire » en présence « de gens à ce connaissant », d'un ecclésiastique, des héritiers et prétendant droit de son prédécesseur, du procureur d'office de la justice et du syndic de la paroisse. Le 17 juin, le lieutenant général, Lampigny, autorise la demande dans une ordonnance définitive ; le 7 juillet, par exploit de sergent, le curé fait assigner, pour le lendemain, Marie Grellet, sœur du tiers ordre de Saint-François d'Allègre, et Bonnefoux¹⁵, chirurgien juré habitant Saint-Paulien, en qualité d'héritiers du défunt Barthelemy Grellet, François Durif, procureur fiscal au bailliage d'Allègre, Pierre Boudon, marchand, syndic du corps commun des habitants d'Allègre, et Gabriel Delolme, laboureur, habitant de Besses, paroisse d'Allègre, syndics du corps commun des habitants de la paroisse et foraine d'Allègre¹⁶, à se trouver à 10 heures au presbytère.

Les convoqués sont présents à l'exception de Claude Bonnefoux représenté par sa tante, sœur Marie Grellet. C'est elle qui prend en premier la parole pour affirmer que son frère n'avait possédé le bénéfice de la cure Allègre que depuis mil sept cent soixante et onze et qu'il avait toujours entretenu le presbytère des menues et légères réparations, qu'il en avait même fait faire qui n'étaient pas à sa charge, que seuls deux petits prés, non clos ni murés, dépendent du bénéfice, que son frère avait entretenu et joui du tout en bon père de famille ; en ce qui concerne l'église « il n'y a non plus aucune réparation à la charge de la succession du sieur Grellet, que s'il y en a à faire elles doivent être à la charge de la paroisse, que les ornements et vases sacrés sont aussi dans le meilleur ordre et quand il y aurait quelque chose à réparer ou à refaire ce serait toujours aux dépens de la fabrique de l'église ».

Le curé Desroys, prudent, de son côté, précise « qu'il ne connaît point les réparations qu'il peut y avoir à faire tant à l'église qu'au presbytère » mais que la succession de son prédécesseur est toujours tenue des menues et légères, que la paroisse doit faire les grosses réparations « s'il s'en trouve de nécessaires » ; en conséquence il a tout intérêt à les faire constater.

Pour la vérification des « vases sacrés, ornements et autres objets à vérifier dans l'église », il est fait appel à Pierre Pastel¹⁷, prêtre et missionnaire de Sainte-Colombe-lès-Vienne, et pour vérifier les bâtiments à Jacques Latrix et Jean François Recipon, maçons-charpentiers d'Allègre.

En premier lieu, dans l'église, Latrix et Recipon constatent que l'autel a besoin d'être redoré en partie, le plancher refait, il faut pour cela « deux douzaines et demie de limons qui coûteront six livres la douzaine, non compris la main de l'ouvrier [ni les] clous », cette réparation doit être à la charge de la paroisse ; ils font aussi remarquer que les stalles du chœur ont besoin d'être

¹⁵ Le prénom n'est pas mentionné, un blanc est laissé à la place. Il s'agit certainement de Claude Bonnefoux, chirurgien à Saint-Paulien qui est parmi les signataires, le 10 août 1777 de la délibération des habitants pour obtenir le rétablissement des quatre foires.

¹⁶ Allègre était composé de la « ville » et de la « foraine » jusqu'à la réunion, suite à une ordonnance du 1^{er} septembre 1825 (M. Saby, *Allègre...*).

¹⁷ Pierre Pastel est le fils de François Pastel, ci-devant chirurgien aide major des hôpitaux de l'armée du roi de France, en Espagne, et d'Isabeau Boutaud d'après son titre clérical du 20 janvier 1742, il est alors acolyte du séminaire du Puy.

réparées et qu'il faut placer « un chapiteau à la chaire », ce qui est aussi à la charge de la paroisse.

Dans la sacristie les vases sacrés sont en bon état à l'exception d'un des calices et d'une patène qui ont besoin d'être redorés. Le curé Desroys dit que les ornements sont complets et en bon état, ils ne sont donc pas vérifiés.

Ensuite on passe dans le presbytère où les maçons trouvent qu'une partie du mur, au nord, à besoin d'être reconstruit, « qu'il y en a environ six toises qui coûteront, main des ouvriers comprise et matériaux a pied d'œuvre, dix livres la toise ». Montés au galetas, ils constatent que le toit a besoin d'être refait car on le « lui a pas donné assez d'eau », ce qui occasionne de nombreuses gouttières qui endommagent le bâtiment et une partie « du mur du devant qui menace ruine » ; pour mettre le toit en état « il faut remplacer deux tenailles avec leurs tirants qui coûteront conduits et prêts à poser vingt-huit livres, il manquera quatre douzaines [de] planches qui coûteront quatre livres la douzaine [et] la quantité de mille tuiles qui coûteront conduites trente-six sols le cent, en tout dix-huit livres, pour clous cinq livres, plus il faudra à la couverture autre quatre pièces qui coûteront conduites quatre livres pièce, et pour la main de l'ouvrier il faudra y employer quarante journées a vingt sols par jour montent quarante livres ». Ces travaux sont à la charge de la paroisse.

Poursuivant leur expertise, les maçons et charpentiers ont remarqué que les deux fenêtres du galetas « ou chambre y joignant » ont besoin d'être refaites, les dormants, châssis et volets étant pourris, ce qui coûtera vingt-huit livres ; de plus il faut poser au toit de la grange un chevron et quelques tuiles et planches qui manquent, ce qui coûtera trois livres. Ces dépenses doivent être à la charge de la succession du curé Grellet.

Dans la basse-cour du presbytère, les experts remarquent que « le portal a besoin d'être rejoint », ce qui coûtera trois livres, et comme « le degré pour monter au grenier à foin » est presque pourri, il est nécessaire de le refaire ce qui coûtera douze livres. En outre « le bois de la halle qui est dans la basse-cour » est pourri, il faut le refaire. Ces réparations sont à la charge de la succession à Grellet.

Intervient alors « la demoiselle Grellet » qui fait observer qu'il y a plusieurs planches ou pièces de bois qui appartiennent à la succession de son frère, qu'elles étaient destinées à la réparation de la halle et du degré, « et que même ce bois est plus que suffisant », ce qui est reconnu par le curé Desroys, qui accepte le « délaissement » de ces pièces de bois et, à ce compte, tient quitte la succession Grellet des réparations à faire. Il reconnaît que les autres appartements du presbytère « sont assez en bon état, ainsi que les deux petits prés » qui en dépendent.

L'expertise terminée, et tout le monde étant d'accord, le notaire clos son procès-verbal, dans le presbytère, en présence de Pierre Pastel prêtre qui a servi à l'expertise des vases sacrés et

André Régis Harent, expert féodiste, d'Allègre. Tout le monde signe, sauf les syndics et les maçons-charpentiers.

Ce procès-verbal nous permet de comprendre les raisons qui conduisent le nouveau curé à faire dresser cet état des lieux, d'abord pour ne pas se voir imputer les réparations qui sont à la charge de son prédécesseur, ensuite pour tenter de faire réparer, par la paroisse, le presbytère dont l'état est loin d'être parfait avec le mur nord et le toit qui sont à refaire. Le bois est accepté pour les réparations dues par la succession Grellet, dont le montant chiffré atteint 46 livres, sans compter la « halle » ; la part de la paroisse est bien supérieure, le chiffrage atteint 198 livres, dont 123 pour le toit, mais il est incomplet, ce qui n'est pas de la compétence des experts n'étant pas évalué. Ce document nous apprend le prix de certains produits à l'époque ainsi que le salaire des ouvriers qui referont le toit : 20 sols (ou une livre) par jour ; les quarante journées à employer ne signifient pas que le travail durera quarante jours, mais indiquent le montant des salaires à verser¹⁸.

Ces documents n'ont pas un rôle capital dans l'histoire d'Allègre, ils nous renseignent toutefois sur les procédures employées lors d'un changement de curé à la tête de la paroisse, sans que l'on puisse affirmer, soit qu'une telle procédure est habituelle, soit qu'elle est exceptionnelle, consécutive à l'état des bâtiments trouvés, ou au caractère du nouveau curé. Il est vrai que les précédents curés se sont succédé « en famille », la fonction passant d'oncle à neveu, ce qui peut rendre le principe de prise de fonction différent. En effet, Benoît Roucon, curé de 1742 à 1749, résigne sa cure en 1748, à cause de son « infirmité », au profit de son neveu, Julien Grellet, qui en prend possession le 1^{er} avril 1750 ; celui-ci décède le 5 février 1771¹⁹, après avoir résigné sa charge en faveur de son neveu²⁰, Barthélemy Grellet, qui prend possession de la cure le 15 avril 1771, et y demeure jusqu'à son décès, le 20 décembre 1777, comme le prouve le procès-verbal que nous avons vu précédemment. Depuis trente-cinq ans, la même famille se succédait à la cure, ce qui peut expliquer le comportement du nouveau curé.

René Bore

Les Amis d'Allègre

5 octobre 2011

¹⁸ Il est peu probable qu'un seul ouvrier travaille à cette réfection, ainsi, deux ouvriers travaillant, le chantier durerait vingt jours, etc., ce qui ne signifie pas que le nombre d'ouvriers est toujours le même.

¹⁹ A.D.H.L. Registre paroissial. Alors qu'E. Grellet de La Deyte le fait mourir en 1777 (*Notes historiques sur Allègre (946-1789)*, 1942, p. 24).

²⁰ A.D.H.L. 3 E 480 - 104.



Ci-dessus : Prêtres au XVIIIe s.

Ci-dessous : documents concernant Julien Grellet.

Obligation de 80^l
 Pour
 M^{re} Julien Grellet
 Curé d'Allègre
 Contre
 Amable Gélisier
 David Portal
 D'Allègre
 Du 22^e avril
 1752

Quittance de 945^l
 Et de arryages de suite, et
 Provision annuelle de lad^e quittance
 Pour M^{re} Jacques Fayolle Jauré d'Arques
 Curé
 Par M^{re} Julien Grellet Curé Juraire
 De la ville d'Allègre Jure de Provision de
 inter Prêtre Juraire
 Du 28^e de 1748

A Monsieur
 Monsieur Grellet Curé
 D'Allègre
 a Allègre